

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 59-2021

portant fermeture partielle et provisoire de l'accès à la plage d'Aiguebelle à la circulation piétonne

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 12 février 2021 par laquelle **l'Entreprise ELAG'PRECISION – 505 Chemin de la Zone Artisanale 2 -06530 LE TIGNET**, sollicite l'autorisation de fermer provisoirement la rampe d'accès à la plage d'Aiguebelle,

Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre mort dans la propriété de Mr VERDEILLE André – 22 Avenue des 3 Dauphins – Aiguebelle – 83980 LE LAVANDOU, nécessitent des restrictions à la circulation des piétons,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des lieux, il convient de règlementer l'accès aux piétons sur la rampe d'accès à la plage d'Aiguebelle, en face de l'établissement le Petit Pavois,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, l'accès à la plage d'Aiguebelle par la rampe située Avenue des 3 Dauphins, à côté du pont, en face de l'établissement Le Petit Pavois, sera fermé partiellement et provisoirement à la circulation piétonne.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 8 Mars 2021 de 8 H à 18 H.**

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par l'entreprise d'élagage chargée d'effectuer les travaux.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ELAG'PRECISION.

Fait au Lavandou, le 23 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Entreprise ELAG'PRECISION par mail

En date du



